LES BONS GESTES
QUE PEUT-ON METTRE DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ?
(Tout à l'égout)

Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration et de préserver les réseaux d'assainissement, certains gestes sont à adopter.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous une liste des produits à privilégier, limiter ou interdire d'utilisation.

JE PRIVILÉGIE L'UTILISATION

De produits ménagers **naturels** et **biodégradables** (vinaigre blanc, bicarbonate de soude, ...).

JE NE DÉVERSE PAS

D'**huile de friture** (l'huile fige et risque de boucher les tuyaux) : Dépôt en déchetterie.

De déchets non-biodégradables (**lingettes**, couches, protections hygiéniques, préservatifs...) : Jeter aux ordures ménagères.

De **médicaments** inutilisés (la station d'épuration ne permet pas d'éliminer toutes ces substances dans l'eau) : À rapporter en pharmacie.

De produits dangereux (**peinture,** produits dissolvants ou dégraissants, huiles de vidange...) : Dépôt en déchetterie.

IL EST INTERDIT

De **raccorder ses eaux pluviales,** lorsque les réseaux d'eaux pluviales et usées sont séparés (réseau séparatif).

De rejeter ses eaux de nettoyage des filtres et de **vidange des piscines** privées **au réseau pluvial**. Ces eaux doivent être rejetées au réseau public d'eaux usées, lorsque le volume est inférieur ou égal à 100 m3, après neutralisation du désinfectant.

De déverser le contenu des **fosses septiques.**

agglo BOCAGE BRESSUIRAIS

DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES MILIEUX AQUATIQUES
Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry BP 90184 79304 Bressuire Cedex
05 49 81 19 07 | contact@agglo2b.fr
www.agglo2b.fr